Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. La demande doit être formulée 15 jours en amont (délais administratifs).

Indique un champ obligatoire

Vos coordonnées

Vous êtes

- (•) particulier
- ( ) entreprise

Nom de l'entreprise

Nom

Prénom

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Courriel

Téléphone

Objet de la demande

Adresse de l'occupation

Date

Période

- [ ] Toute la journée
- [ ] Montrer la date de fin

Date

Par ex., 11/10/2018

Heure

Par ex., 16:30

Date de fin

Heure de fin

Nature de l'occupation

- ( ) Déménagement
- ( ) Emprise sur la voie publique
- ( ) Palissade de chantier
- ( ) Echafaudage
- ( ) Benne à gravats
- ( ) Travaux
- ( ) Bateau

[ ] J'ai pris connaissance des conditions de protection de mes données personnelles.

Consulter

▼ CAPTCHA

Cette question sert à tester si vous êtes une personne.

Enregistrer

Liens utiles

Occupation du domaine public par un commerce (AOT)